

Bulletin d'Adhésion ARC - Conditions Particulières Conseil Syndical

INFORMATION SUR LE CONSEIL SYNDICAL:

Nom et Prénom du président ou de son
représentant :

Demeurant à (adresse complète de l'adhérent) :

N'oubliez pas d'indiquer d'éventuels compléments d'adresse indispensable Bâtiment, N° d'appartement, etc.)

Code postal

Ville

Téléphone fixe et/ou mobile (1 champ obligatoire) :

Mail :

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIETE :

Nom du SDC :

Numéro d'immatriculation (facultatif) :

Adresse :

Code Postal

Ville

Nombre de lots principaux :



INFORMATIONS SUR LE SYNDIC :

RAISON SOCIALE DU SYNDIC PROFESSIONNEL :

OU NOM DU SYNDIC NON PROFESSIONNEL :

Adresse :

Code postal Ville

Téléphone : Mail :

COTISATION ANNUELLE (A remplir par les services de l'ARC) :

Le calcul de la cotisation est établi sur une base de 99 € auquel est rajouté 4 € multiplié par le nombre de lot principaux composant la copropriété.
Le montant minimum d'adhésion est à 139 € et il ne peut pas être supérieur à 1000 €.

MONTANT DE LA COTISATION :

Numéro d'adhérent (à rappeler dans toutes correspondances avec l'ARC) :

Ce numéro ne doit en aucun cas être diffusé aux copropriétaires.

*Le souscripteur s'engage à fournir la **copie du compte rendu de la réunion du conseil syndical attestant la décision d'adhérer à l'ARC**. Il s'engage par ailleurs à transmettre à l'Association des Responsables de Copropriété **tout changement intra sec au contrat** (changement de mode de gestion, changement de président, changement de syndic etc.).*

L'adhésion se renouvellera par tacite reconduction, le conseil syndical recevra dans le mois précédent l'échéance un avis de renouvellement l'informant de l'envoi de l'appel de cotisation à son syndic.

En cas de souhait de ne pas renouveler l'adhésion, le conseil syndical enverra en courrier recommandé avec accusé de réception au minimum un mois avant la date d'échéance, le compte-rendu du conseil syndical attestant cette décision.

DATE DE DEBUT DE L'ADHESION :

Fait à Paris le :

SIGNATURE POUR L'ARC :

SIGNATURE POUR LE CONSEIL SYNDICAL :

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
29 rue Joseph Python – 75020 Paris – tél 01.40.30.12.82 - fax 01.40.30.12.63

Suivez notre actualité sur :   

www.arc-copro.fr – contact@arc-copro.fr

Bulletin d'Adhésion ARC - Conditions Générales Conseil Syndical

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIÉTÉ :

L'ARC S'ENGAGE par le présent bulletin d'adhésion à assurer auprès du Conseil Syndical les services suivants :

LE CONSEIL SYNDICAL POURRA CONSULTER L'ARC sur tous les sujets concernant la copropriété (problèmes juridiques; comptables; financiers; techniques; de gardiens et d'employés d'immeuble; d'assurance; de gestion; etc.).

-Soit en écrivant à l'ARC, par courrier ou courriel, une réponse étant apportée au plus tard dans les dix jours (hors week-end et jours fériés) suivant la date de réception de la demande.

-Soit en téléphonant à l'ARC, au 01.40.30.12.82. (Pôle juridique) de 9 H à 12 H et de 14 H à 17H45 ou au 01.40.30.42.82. (Pôle technique). Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des besoins du service (en cas de modification l'information sera communiquée sur notre site : www.arc-copro.fr).

ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE DU CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil Syndical bénéficie gratuitement de l'assurance de groupe contractée par l'ARC pour couvrir sa responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi délictuelle (**une attestation sera fournie sur demande**).

FORMATION

Le Conseil Syndical adhérent a accès aux **soirées de FORMATION (sur inscription)** organisées dans les locaux de l'ARC, les programmes étant annoncés dans la revue trimestrielle de l'ARC.

COOPERATIVE TECHNIQUE (COPROPRIÉTÉ SERVICE)

Le Conseil Syndical adhérent a ACCÈS AU GROUPEMENT D'ACHATS mis en place par l'ARC (Copropriété-services). En cas d'éventuelles difficultés, l'ARC s'engage à intervenir auprès de l'expert concerné.

INTERNET

Le Conseil Syndical a accès à certains services spécifiques disponibles sur nos sites Internet réservés aux seuls adhérents collectifs de l'ARC.

Accès « adhérents » au site arc-copro.fr (nombreux dossiers et guides gratuits en téléchargement) ;

-Site arcom.fr (forum permettant des échanges entre adhérents ayant le même syndic) ;

-Site copro-devis.fr (accès à des entreprises référencées et mise en concurrence en ligne) ;

-Site [oscar +](http://oscar+) (comparateur de charges) ;

-Site copro-net.fr (possibilité de mettre en place SON site de copropriété) ;

-Site copro-audit.fr (outil de suivi de gestion, de repérage et de traitement des anomalies) ;

-Site copro-gaz.

Liste non exhaustive, l'ensemble des sites sont accessibles via le PORTAIL DE L'ADHÉRENT : www.copro-devis.fr

REVUE TRIMESTRIELLE :

Le correspondant reçoit chaque trimestre la revue sur les différents problèmes de copropriété (financements, travaux, charges, modifications législatives ou réglementaires...).

Des abonnements complémentaires à 20 € peuvent être contractés par le Conseil Syndical



Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
29 rue Joseph Python – 75020 Paris – tél 01.40.30.12.82 - fax 01.40.30.12.63

Suivez notre actualité sur :   

www.arc-copro.fr – contact@arc-copro.fr